

## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE DE PORT SAINT PÈRE

AV 2026-175

### ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PORT SAINT PERE

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53.2, 225,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, Livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,  
VU la demande présentée par M. Julien Recours représentant la société SAS RECOURS EXPLORATION 2, rue des vallées – Foncerives - 45340 Beaune la Rolande,  
Considérant que pour permettre à l'entreprise TVMC 156 Avenue Denis Papin 45800 Saint Jean de Braye de réaliser le grutage d'éléments de construction entreposés sur le terrain communal sis 14 16 rue du Fief l'Abbé il convient de bloquer les 2 places de stationnement situées devant. Cette adresse

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le vendredi 02 octobre 2026 entre 9h00 et 16h00 le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnements présentes devant le 14 16 rue du Fief l'Abbé.

#### ARTICLE 2 :

La fourniture, la pose, la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par les agents des services techniques de la commune. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992.

#### ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORT SAINT PERE et par le demandeur aux extrémités du chantier.

#### ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Commune de PORT SAINT PERE, le Commandant de la communauté de brigades de MACHECOUL / ST MEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT SAINT PÈRE

Le 30 septembre 2026

Le Maire

Gaëtan LÉAUME

